

# Les syndicats de marais

## LES ENJEUX

Actualiser les statuts, tisser des liens avec les collectivités, s'approprier un nouveau cadre juridique et environnemental. Avec un objectif : conforter, sur le terrain, le rôle de premier plan des syndicats.

## Fusion : la nouvelle donne

Plusieurs associations ont profité des nouvelles dispositions pour se regrouper. Objectifs : réaliser des économies d'échelle, simplifier les démarches administratives et acquérir un poids plus conséquent sur la scène locale.

En novembre 2010, ces réflexions ont abouti à la parution d'un premier arrêté préfectoral entérinant la fusion des trois syndicats de Cordemais. Ont suivi, en janvier 2011, les 4 structures de Saint-Étienne-de-Montluc et de Couëron et en juin 2011, les deux syndicats de Lavau. En rive nord, n'existent plus que 3 entités au lieu des 9 initiales. Des réflexions du même ordre émergent en Sud Loire.

## Le toilettage des statuts

Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, l'ancienneté et la complexité des textes en vigueur aboutissent à l'engagement d'une vaste réforme. L'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 crée un régime juridique homogène et introduit des dispositions facilitant le fonctionnement et le devenir des associations de propriétaires. L'Association syndicale autorisée (ASA) devient le statut de référence.

Les principaux changements sont :

- la transformation du syndicat en établissement public à caractère administratif et la reconnaissance de sa mission d'intérêt général,
- la tenue d'une assemblée de propriétaires (tous les 2 ans),

- l'élection des membres du syndicat par les propriétaires,
- des dispositions pour faciliter la dissolution, l'union ou la fusion de syndicats.

En 2008, la majorité des syndicats met en conformité ses statuts. Ces nouvelles dispositions régissent le fonctionnement de l'association : périmètre, objet, composition des instances, fréquence des réunions, travaux et financements.

Aujourd'hui, les ASA agissent toujours sous le contrôle et l'autorité du Préfet. Elles rendent compte de leur activité en transmettant délibérations, budget, et compte administratif.

### Assemblée des propriétaires

Ensemble des propriétaires

→ Élire les membres et les suppléants du syndicat

→ Délibérer

- Rapport d'activité
- Montant des emprunts
- Modifications statutaires
- Fusion
- Indemnités des président et vice-président

### Association syndicale à chacun son rôle

#### Président

Ordonnateur de l'association

→ Convoquer et présider les réunions

→ Administrer les marchés et le personnel (écluseur, secrétaire)

→ Tenir à jour la liste de propriétaires

#### Syndicat

Bureau composé de membres élus

→ Voter le budget annuel, les emprunts et le montant de la taxe

→ Gérer les affaires courantes dont les travaux

→ Élire le président et le vice-président

## Le cœur du métier



Le rôle des associations syndicales est primordial et s'est conforté avec le temps. Maintien des pratiques agricoles, mais aussi, désormais, préservation des zones humides sont au cœur des préoccupations des syndicats. Le dialogue avec les autres usagers (naturalistes, pêcheurs, etc.) s'instaure. Cependant, plusieurs défis restent à relever. L'entretien du réseau et des ouvrages est coûteux. Les taxes syndicales ne suffisent plus.

Les associations syndicales se sont tournées vers les collectivités locales. En Sud Loire, par exemple, le Syndicat d'aménagement hydraulique (SAH) prend le relais de l'Union des marais en 1984 en termes d'investissement. Aujourd'hui, de nombreux syndicats du Nord Loire bénéficient de subventions communales (Cordemais, Saint-Etienne-de-Montluc, etc.). Des communautés de communes comme Cœur d'estuaire ou Loire et Sillon assurent le secrétariat de plusieurs syndicats.

Autre difficulté, certains travaux (curage, restauration de vannes) sont désormais soumis à réglementation (Loi sur l'eau, Natura 2000). Ils impliquent des demandes d'autorisation anticipées, justifiant leur intérêt et confirmant leur faible incidence sur les milieux aquatiques. La majorité des syndicats s'engagent, depuis 2008, dans des études de programmation

pluriannuelle (5 ans) de travaux, portées par le SAH, le GIP Loire Estuaire, etc. Objectif : mutualiser les procédures et bénéficier d'indispensables subventions. Ces réflexions ont précisé les rôles des syndicats dans la maîtrise d'ouvrage des actions. En Sud Loire, nombre de syndicats s'appuient sur le SAH, alors qu'en Nord Loire les syndicats portent eux-mêmes leurs travaux, mais avec un fort soutien des collectivités.



## LES ESSENTIELS

C'est au Moyen Âge que débute l'aménagement des marais estuariens. Objectif : l'exploitation agricole.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, des syndicats de marais voient le jour afin d'entretenir collectivement ce patrimoine.

## Des siècles d'assèchement

Au XII<sup>e</sup> siècle, la première phase d'aménagements importants des marais est initiée par les abbayes de Buzay en rive sud (Rouans), et de Blanche-Couronne en rive nord (La Chapelle-Launay).

Entre le XVII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, de nouveaux projets de dessèchement donnent naissance aux marais tels que nous les connaissons aujourd'hui.



• En rive sud, les moines de Buzay relancent de grands travaux (creusement de douves, construction de levées) à partir de 1690. Sous leur impulsion, d'autres zones marécageuses commencent à être asséchées (construction du Canal de Buzay, 1712).

• En rive nord, c'est entre la fin du XVIII<sup>e</sup> et le début du XIX<sup>e</sup> siècle que sont menés les grands travaux d'aménagement. Par exemple, en 1771 les marais de Lavau ou encore de Donges suscitent la convoitise. Les seigneurs locaux concèdent leurs terres humides à des compagnies dites « afféagistes » issues de la bourgeoisie nantaise. Elles réalisent les travaux et obtiennent en paiement un tiers des terrains valorisés. La disparition de certains droits collectifs d'usage suscite d'âpres conflits avec la population. Il faudra des concessions seigneuriales pour désamorcer cette hostilité.

## Vers une gestion collective

Au XIX<sup>e</sup> siècle, de nouvelles lois confortent la politique d'aménagement des siècles précédents, avec un fait essentiel : la création d'associations syndicales. L'Etat encourage les propriétaires à se regrouper pour partager le coût des travaux et l'entretien des équipements.

tion du Lac de Grand-Lieu et alimenter en été le Marais breton. La gestion de l'eau change d'échelle.

En 2011, les marais estuariens comptent 10 syndicats de propriétaires : 3 au nord (3 250 ha) et 7 au sud (4 450 ha).



Plus d'une vingtaine de syndicats sont créés, dont les 3/4 au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils n'ont pas tous la même taille : le Syndicat du Pré-Neuf s'étend alors sur 70 hectares, la Société du canal de Buzay sur 3 560 hectares.

Au sud Loire, en 1957, un nouveau pas est franchi : plusieurs syndicats se fédèrent au sein d'une Union des Marais. Les objectifs : gérer le canal maritime comme réserve d'eau, faciliter l'exonda-

## Les artisans du marais

Après ces grandes phases d'aménagement, le but de chaque association syndicale est désormais tourné vers une gestion facilitant l'exploitation des terres agricoles comprises dans son périmètre. A sa charge, les travaux d'entretien : curage des étiers et des douves d'intérêt collectif, maintenance ou rénovation des vannes qui contrôlent les niveaux d'eau.

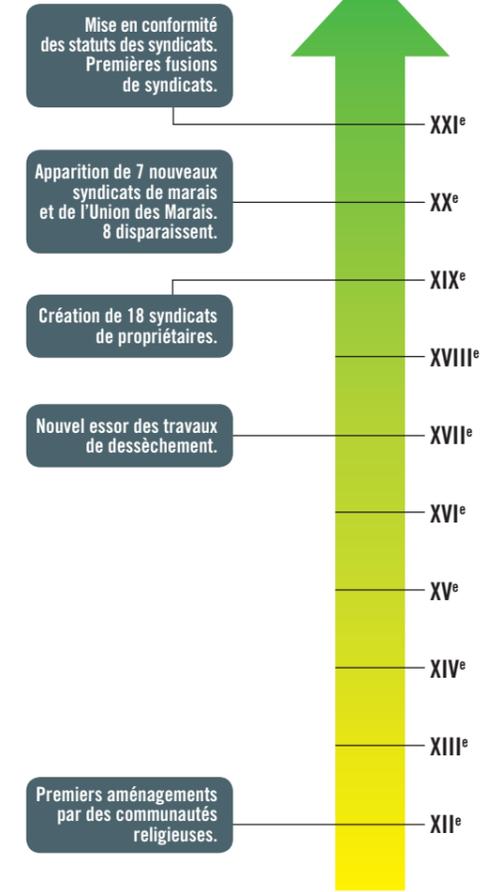
Chaque association est gérée par un syndicat de marais composé de représentants des propriétaires (entre 5 et 15 personnes) chargés de décider et de

suivre les travaux. Ce sont souvent des exploitants du marais. Le fonctionnement est financé par une taxe syndicale dont le prix est fixé à l'hectare. Elle est payée, chaque année, par les propriétaires, et varie de 1,5 € à 30 € selon la qualité des prairies et l'ampleur des travaux. Certaines associations bénéficient en outre de subventions communales, de revenus fonciers ou liés à la chasse.

Plusieurs structures emploient des écluseurs pour la manœuvre et le petit entretien des vannages. Côté Donges et Sud Loire, les collectivités, via des syndicats hydrauliques, ont pris le relais pour l'exploitation des principaux ouvrages de régulation.



## Les dates de l'estuaire



**Association syndicale de Belle Île en Loire et île Héret**  
(fusion en cours des 2 syndicats des îles pour créer ASA des 4 îles)

Superficie : 635 ha  
Date de création : 22/06/1912  
Membres : 6  
Propriétaires : 55  
Taxe : €  
Secrétariat : salarié  
Réseau : 11 km  
Ouvrages : 12

**Syndicat de marais des Prés du Syl**  
(fusion des Syndicats des étiers du Pré neuf et du Syl)

Superficie : 565 ha  
Date de création : 21/06/2011  
Membres : 7  
Propriétaires : 250  
Taxe : €  
Secrétariat : CC Loire et Sillon  
Réseau : 11 km  
Ouvrages : 3

**Syndicat des marais estuariens de Cordemais**  
(fusion des syndicats des marais de la Roche, du Lot et des Prés de Loire)

Superficie : 679 ha  
Date de création : 12/11/2010  
Membres : 9  
Propriétaires : 266  
Taxe : €  
Secrétariat : CC Cœur d'estuaire  
Réseau : 19 km  
Ouvrages : 8

**Syndicat des marais de Saint-Etienne et de Couëron**  
(fusion des Syndicats de Saint-Etienne et de Couëron, du Vair, de la vallée de la Musse et du Couleuvrou)

Superficie : 2009 ha  
Date de création : 26/01/2011  
Membres : 13  
Propriétaires : 757  
Taxe : €  
Secrétariat : CC Cœur d'estuaire  
Réseau : 80 km  
Ouvrages : 38

**Syndicat de marais des îles des Masses et des Bois**  
(fusion en cours des 2 syndicats des îles pour créer ASA des 4 îles)

Superficie : 326 ha  
Date de création : 08/03/1935  
Membres : 8  
Propriétaires : 56  
Taxe : €  
Secrétariat : salarié  
Réseau : 5 km  
Ouvrages : 1

**Syndicat des prairies de Tenu, de la Vilette et du Migron**

Superficie : 454 ha  
Date de création : 22/03/1985  
Membres : 6  
Propriétaires : 237  
Taxe : €€  
Secrétariat : Union des Marais  
Réseau : 29 km  
Ouvrages : 16

**Syndicat des marais de Vue**

Superficie : 718 ha  
Date de création : 20/01/1830  
Membres : 6  
Propriétaires : 308  
Taxe : €€  
Secrétariat : Union des Marais  
Réseau : 26 km  
Ouvrages : 21

**Société des prairies de Buzay**

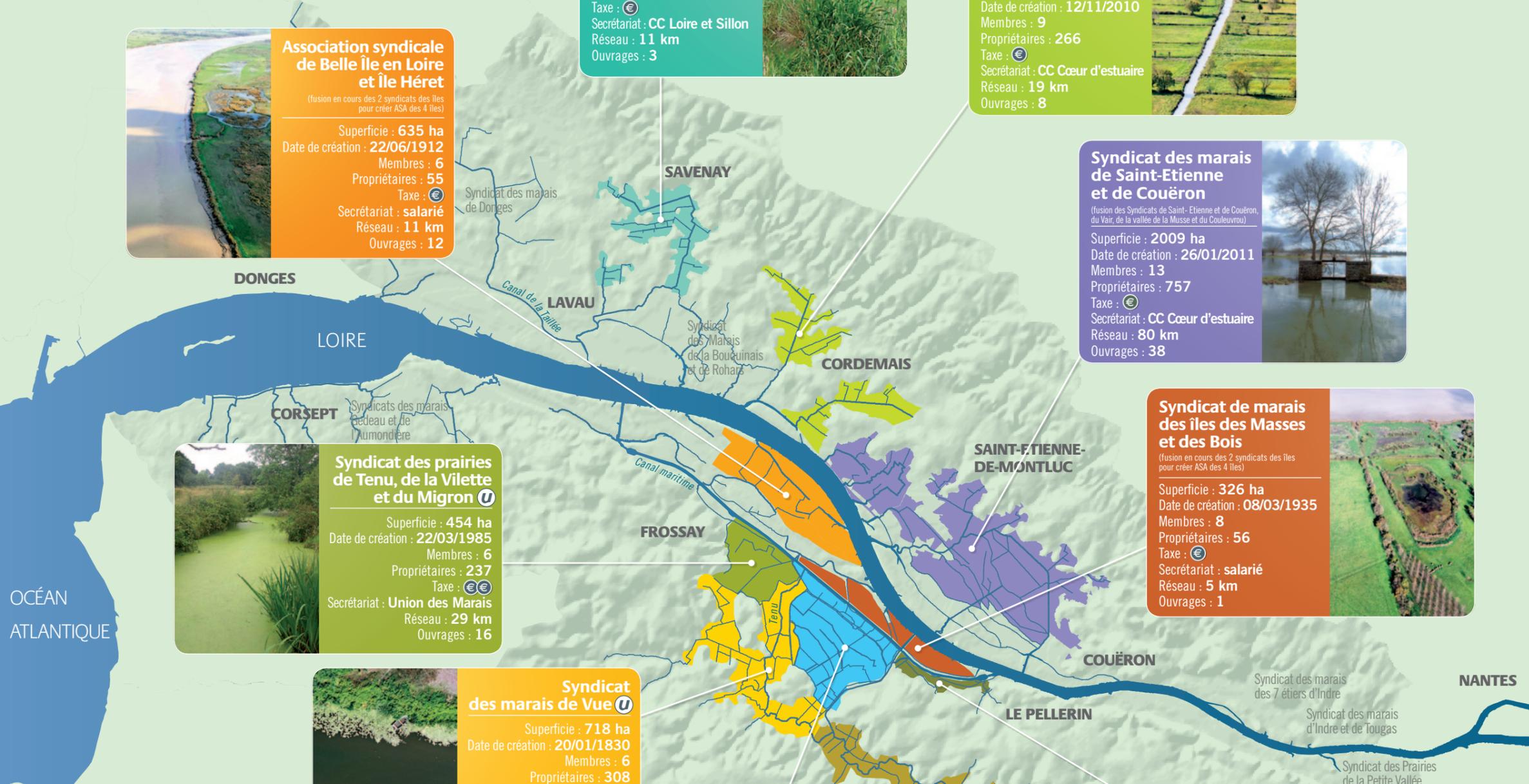
Superficie : 915 ha  
Date de création : 13/01/1819  
Membres : 5  
Propriétaires : 116  
Taxe : € à €€€  
Secrétariat : salarié  
Réseau : 50 km  
Ouvrages : 26

**Société du canal de Buzay**

Superficie : 3 560 ha (dont 1 200 ha côté estuaire)  
Date de création : 28/09/1830  
Membres : 15  
Propriétaires : 1 800  
Taxe : € à €€  
Secrétariat : Union des Marais  
Réseau : 42 km  
Ouvrage : 0

**Association syndicale des prairies de la Martinière**

Superficie : 179 ha  
Date de création : 15/10/1894  
Membres : 9  
Propriétaires : 82  
Taxe : €€  
Secrétariat : salarié  
Réseau : 8 km  
Ouvrages : 11



**Légende**

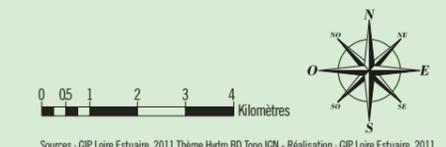
**Superficie** : surface du périmètre syndical  
**Membres** : représentants des propriétaires titulaires au bureau du syndicat  
**Propriétaires** : données 2008 en Sud Loire et 2010 en Nord Loire  
**Montant de la taxe syndicale** :  
€ : de 0 à 10€/ha/an  
€€ : de 10 à 20€/ha/an  
€€€ : de 20 à 30€/ha/an  
**Secrétariat** : structure ou personne chargée de la gestion administrative et comptable  
**Réseau et ouvrage** : linéaire de douves et nombre d'ouvrages gérés par le syndicat  
Syndicat des Marais : dissous ou inactif  
U : syndicat membre de l'Union des Marais du Sud Loire  
**Réseau hydraulique** :  
— primaire  
— secondaire

## Syndicats, les missions en bref

- L'entretien des douves et canaux syndicaux,
- la restauration, l'entretien et la manœuvre des ouvrages (écluses, vannes, clapets),
- la définition et la gestion des niveaux d'eau dans l'intérêt général des propriétaires et des autres usagers,
- la lutte contre les espèces envahissantes.

## Les chiffres-clés

	Nord Loire	Sud Loire	Total estuaire
Superficies syndicats de marais	3 250 ha	4 450 ha	7 700 ha
Nombres de propriétaires	1 250	1 450	2 700
Superficie moyenne par propriétaire	2,8 ha		



Sources : GIP Loire Estuaire, 2011 Thème Hydro BD Topo IGN - Réalisation : GIP Loire Estuaire, 2011